



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-090

PUBLIÉ LE 3 MARS 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-02-13-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BLONDEL Christophe (4 pages)	Page 4
R32-2023-02-10-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOISSELLE Caroline (3 pages)	Page 9
R32-2023-02-10-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOISSELLE Sabine (3 pages)	Page 13
R32-2023-02-12-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COUROUBLE François (3 pages)	Page 17
R32-2023-02-18-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ASPEN (5 pages)	Page 21
R32-2023-02-07-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA LIEGETTE (3 pages)	Page 27
R32-2023-02-04-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELECROIX (3 pages)	Page 31
R32-2023-02-04-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES EGLANTINES (3 pages)	Page 35
R32-2023-02-04-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU TILLEUL (3 pages)	Page 39
R32-2023-02-25-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MASINGUE (3 pages)	Page 43
R32-2023-02-21-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FORTIER Fabien (3 pages)	Page 47
R32-2023-02-25-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FOURDINIER Rémi (3 pages)	Page 51
R32-2023-02-14-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA SOURCE (3 pages)	Page 55
R32-2023-02-12-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES SOURCES (3 pages)	Page 59
R32-2023-02-15-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU LION D'OR (3 pages)	Page 63
R32-2023-02-04-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU MOULIN (3 pages)	Page 67
R32-2023-02-04-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU PUY CHENY (3 pages)	Page 71
R32-2023-02-12-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ELEVAGE DEBAVELAERE (3 pages)	Page 75

R32-2023-02-23-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FRANCOIS (3 pages)	Page 79
R32-2023-02-21-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA GEORGES TERNYNCK (3 pages)	Page 83
R32-2023-02-25-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA GEORGES TERNYNCK 2 (3 pages)	Page 87

DRAAF

R32-2023-02-13-00032

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BLONDEL Christophe



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22391

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **04 NOV. 2022**

Monsieur BLONDEL Christophe
35 b rue de therouanne
62570 PIHEM

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22391

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/10/22** sous le numéro 62-22391. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA BLONDEL (Monsieur Jean-Michel BLONDEL) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HELFAUT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/02/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22391

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BLONDEL Christophe à PIHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficie
HELFAUT	ZB104	1 ha 64 a 20 ca
	ZB99	ha 70 a 00 ca
	ZA115	ha 54 a 73 ca
	ZA123	ha 36 a 90 ca
	ZA151	4 ha 30 a 52 ca
	ZB48	ha 27 a 56 ca
	ZB47	ha 98 a 63 ca
	ZB47	ha 65 a 75 ca
	ZB100	1 ha 34 a 77 ca
	ZB114	ha 8 a 51 ca
	ZB110	ha 39 a 18 ca
	ZB111	ha 39 a 08 ca
	ZB112	1 ha 16 a 58 ca
	ZB113	ha 17 a 77 ca
	ZB45	2 ha 67 a 45 ca
	ZB46	ha 6 a 24 ca
	ZB108	ha 15 a 01 ca
	ZB109	ha 24 a 10 ca
	ZB 105	1 ha 36 a 46 ca
	REMILLY WIRQUIN	ZA007
ZA007		ha 73 a 17 ca
ZB93		ha 58 a 00 ca
ZA09		1 ha 33 a 32 ca
ZA09		ha 44 a 44 ca
ZB102		ha 31 a 00 ca
ZB92		1 ha 39 a 11 ca
ZC39		1 ha 69 a 80 ca
ZC22		ha 88 a 91 ca
ZC32		1 ha 62 a 38 ca
ZB103		ha 89 a 12 ca
ZB104		ha 17 a 01 ca
ZB31		ha 96 a 11 ca
ZB31		ha 48 a 05 ca
PIHEM		ZM47
	AC19	ha 20 a 00 ca
	ZI82	ha 43 a 22 ca
	ZL16	ha 71 a 53 ca
	ZL16	ha 71 a 54 ca

	AB74	2 ha 26 a 33 ca
	ZK71	ha 68 a 63 ca
	ZK71	ha 68 a 63 ca
	ZK72	ha 44 a 54 ca
	ZK72	ha 44 a 53 ca
	ZK69	1 ha 36 a 60 ca
	ZK69	1 ha 36 a 60 ca
	ZK70	1 ha 52 a 80 ca
	ZK70	1 ha 52 a 80 ca
	AE09	ha 11 a 59 ca
	ZK73	1 ha 60 a 79 ca
	ZK74	ha 22 a 30 ca
	ZK68	ha 49 a 04 ca
	ZK68	ha 49 a 03 ca
	ZK75	ha 36 a 80 ca
	ZK75	ha 36 a 81 ca
HALLINES	ZD007	ha 80 a 40 ca
	ZK75	ha 36 a 80 ca
	ZK75	ha 36 a 81 ca
	ZD09	ha 41 a 26 ca
	ZD09	ha 82 a 54 ca
	ZD06	ha 66 a 50 ca

DRAAF

R32-2023-02-10-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BOISSELLE Caroline

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME BOISELLE CAROLINE
3 RUE DES BILLARDS
02400 CHATEAU-THIERRY

Réf. : N° 02-2022-199

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-199

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/10/2022** sous le numéro 02-2022-199. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans l'EARL BOISELLE THIERRY..

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/02/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL
20 OCT. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-199**

MADAME BOISELLE CAROLINE à CHATEAU-THIERRY

Communes	Références cadastrales	Superficie
CELLES-LES-CONDE	ZA 31, ZB 42, ZB 43, ZB 44, ZB 27, ZB 34	02ha87a15ca
SAINT-AGNAN	Y 167	60a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		03ha47a15ca

DRAAF

R32-2023-02-10-00027

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BOISSELLE Sabine

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME BOISELLE SABINE
3 RUE DES BILLARDS
02400 CHATEAU-THIERRY

Réf. : N° 02-2022-200

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-200

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/10/2022** sous le numéro 02-2022-200. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans l'EARL BOISELLE THIERRY.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/02/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

20 OCT. 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-200

MADAME BOISELLE SABINE à CHATEAU-THIERRY

Communes	Références cadastrales	Superficie
CELLES-LES-CONDE	ZA 31, ZB 42, ZB 43, ZB 44, ZB 27, ZB 34	02ha87a15ca
SAINT-AGNAN	Y 167	60a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		03ha47a15ca

DRAAF

R32-2023-02-12-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - COUROUBLE François



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **04 NOV, 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur COUROUBLE François Étienne Marie
76 b rue Jean Jaurès
62138 DOUVRAIN

Réf : SEA/SP/n°62-22422

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22422

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 11/10/2022 sous le numéro 62-22422. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Claude VAZE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VERMELLES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/02/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22422

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur COUROUBLE François Étienne Marie à DOUVRI**

Communes	Références cadastrales	Superficie
HAISNES	A987	1 ha 57 a 33 ca

DRAAF

R32-2023-02-18-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL ASPEN



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22007

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 04 NOV 2022

EARL ASPEN
Monsieur MERCIER Nicolas
65 bis Grand Rue
62860 BARALLE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22007

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/10/22** sous le numéro 62-22007. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL ARCOLE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BARALLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/02/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22007

Dénomination et commune du demandeur : **EARL ASPEN Monsieur MERCIER Nicolas à BARALLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie	
BUISSY	ZC44	ha 65 a 10 ca	
	ZI51	1 ha 89 a 66 ca	
	ZI51	ha 94 a 84 ca	
	ZI53	ha 11 a 20 ca	
	ZI48	ha 35 a 34 ca	
	ZI48	ha 17 a 66 ca	
	ZI49	3 ha 22 a 94 ca	
	ZI49	1 ha 61 a 46 ca	
	ZC38	2 ha 55 a 90 ca	
	ZC39	ha 78 a 20 ca	
	ZC40	ha 46 a 90 ca	
	ZC41	ha 38 a 00 ca	
	ZI50	2 ha 25 a 34 ca	
	ZI50	1 ha 12 a 66 ca	
	BARALLE	ZK69	1 ha 35 a 00 ca
		ZC48	ha 27 a 50 ca
		ZL91	4 ha 00 a 00 ca
ZL91		3 ha 04 a 73 ca	
ZC52		ha 54 a 50 ca	
ZC53		ha 24 a 60 ca	
ZC81		ha 20 a 00 ca	
ZC81		ha 15 a 20 ca	
ZC50		ha 47 a 70 ca	
ZK70		ha 74 a 00 ca	
ZK71		ha 11 a 60 ca	
ZK72		ha 17 a 80 ca	
ZC47		ha 9 a 10 ca	
ZI81		ha 30 a 64 ca	
ZK32		2 ha 00 a 00 ca	
ZK32		1 ha 00 a 00 ca	
ZK32		4 ha 17 a 00 ca	
ZK32		1 ha 69 a 90 ca	
ZK63		6 ha 03 a 00 ca	
ZK63		1 ha 00 a 00 ca	
B257	ha 6 a 15 ca		
B260	ha 73 a 11 ca		
B263	ha 9 a 10 ca		
ZK60	2 ha 69 a 40 ca		

BARALLE	ZK59	ha 58 a 70 ca	
	ZC51	1 ha 84 a 60 ca	
	ZC49	1 ha 37 a 60 ca	
	ZK26	1 ha 57 a 00 ca	
	B858	1 ha 75 a 41 ca	
	B859	ha 15 a 84 ca	
	B860	ha a 73 ca	
	ZK11	ha 19 a 20 ca	
	ZK10	2 ha 82 a 00 ca	
	ZC82	ha 94 a 30 ca	
	ZC82	1 ha 00 a 00 ca	
	ZC82	ha 85 a 00 ca	
	ZC82	ha 85 a 00 ca	
	ZD03	3 ha 25 a 80 ca	
	ZD05	ha 81 a 80 ca	
	ZD06	ha 82 a 80 ca	
	ZK75	1 ha 05 a 80 ca	
	ZK76	ha 31 a 70 ca	
	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	ZS07	ha 17 a 00 ca
		ZS07	ha 17 a 80 ca
YA11		ha 39 a 80 ca	
YA12		ha 18 a 00 ca	
YA30		ha 53 a 50 ca	
YA31		2 ha 96 a 90 ca	
YA32		3 ha 38 a 40 ca	
ZS10		1 ha 63 a 60 ca	
ZS10		1 ha 00 a 00 ca	
ZS11		1 ha 04 a 30 ca	
YA10		4 ha 00 a 00 ca	
YA10		1 ha 44 a 70 ca	
YA29		ha 96 a 90 ca	
ZS08		ha 13 a 50 ca	
ZS08		ha 13 a 50 ca	
ZX05		ha 47 a 80 ca	
ZX06		ha 29 a 50 ca	
ZX07		ha 99 a 80 ca	
ZS09		ha 43 a 00 ca	
ZS09		ha 43 a 00 ca	
MARQUION	ZM08	1 ha 19 a 00 ca	
	ZP19	ha 20 a 15 ca	
	ZP19	ha 20 a 15 ca	
	ZP113	3 ha 17 a 66 ca	

MARQUION	ZP113	3 ha 17 a 66 ca
	ZK40	ha 7 a 60 ca
	ZK41	2 ha 91 a 20 ca
	ZM07	8 ha 78 a 70 ca
	ZP18	ha 60 a 55 ca
	ZP18	ha 60 a 55 ca
EPINOY	ZA76	1 ha 68 a 10 ca
	ZB91	2 ha 04 a 70 ca
	ZE41	2 ha 66 a 00 ca
SAULCHY LESTREE	ZE55	ha 84 a 23 ca
	ZI06	1 ha 69 a 20 ca

DRAAF

R32-2023-02-07-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA LIEGETTE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22438

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **04 NOV. 2022**

EARL DE LA LIEGETTE
Monsieur VERLINGUE Thierry
lieu dit LA LIEGETTE
62250 MARQUISE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22438

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/10/22** sous le numéro 62-22438. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL VERLINGUE (Madame Lydie VERLINGUE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEUVREQUEN.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DE LA LIEGETTE sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/02/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22438

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE LA LIEGETTE Monsieur VERLINGUE Thierry à MARQUISE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEUVREQUEN	ZD2	3 ha 13 a 23 ca
	ZB54	2 ha 23 a 23 ca
	ZD74	3 ha 80 a 53 ca

DRAAF

R32-2023-02-04-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DELECROIX



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le 4 NOV. 2022

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL DELECROIX
Monsieur DELECROIX Sylvain
116 rue louis bouquet
62840 FLEURBAIX

Réf : SEA/SP/n°62-22408

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22408

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/10/22 sous le numéro 62-22408. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur André HUE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FLEURBAUX.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DELECROIX sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/02/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22408

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DELECROIX Monsieur DELECROIX Sylvain à FLEURBAIX**

Communes	Références cadastrales	Superficie
FLEURBAIX	B309	ha 72 a 85 ca
	C185	1 ha 12 a 60 ca

DRAAF

R32-2023-02-04-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES EGLANTINES



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **04 NOV. 2022**

**EARL DES EGLANTINES
Monsieur LELEU Christophe
70 rue du vert touquet
59249 FROMELLES**

Réf : SEA/SP/n°62-22400

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22400

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/10/22** sous le numéro 62-22400. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement TERRE LIBRE D OCCUPATION.

Caractéristiques de la demande: Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DES EGLANTINES sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/02/23**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22400

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DES EGLANTINES Monsieur LELEU Christophe à FROMELLES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
FLEURBAIX	AK 0002	ha 63 a 99 ca
	B 0103	ha 46 a 80 ca

DRAAF

R32-2023-02-04-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU TILLEUL

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DU TILLEUL
10 RUE DE LA CROIX SAINT CLAUDE
02490 MAISSEMY

Réf. : N° 02-2022-197

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-197

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/10/2022** sous le numéro 02-2022-197. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/02/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

20 OCT. 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-197

EARL DU TILLEUL à MAISSEMY

Communes	Références cadastrales	Superficie
NAUROY	ZI 16, ZI 17, ZI 18, ZI 19	12ha00a20ca
MAGNY-LA-FOSSE	ZH 7, ZB 28	05ha77a20ca
TOTAL DES SUPERFICIES		17ha77a40ca

DRAAF

R32-2023-02-25-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MASINGUE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22440

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le **24 NOV. 2022**

EARL MASINGUE
Monsieur MASINGUE Fabrice
21 rue des marolliers
62620 HOUCHIN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22440

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/10/22 sous le numéro 62-22440. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/02/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22440

Dénomination et commune du demandeur : **EARL MASINGUE Monsieur MASINGUE Fabrice à HOUCHIN**

Communes	Références cadastrales	Superficie
HERLINCOURT	ZA28	ha 58 a 90 ca
	ZA62	1 ha 53 a 18 ca

DRAAF

R32-2023-02-21-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FORTIER Fabien

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR FORTIER FABIEN
58 RUE CARNOT
02130 FERRE-EN-TARDENOIS

Réf. : N° 02-2022-209

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-209

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/10/2022** sous le numéro 02-2022-209. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/02/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

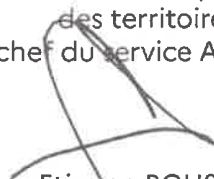
Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

07 NOV. 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-209

MONSIEUR FORTIER FABIEN à FERE-EN-TARDENOIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
JOUAIGNES	ZL 42	36a39ca
ARCY-SAINTE-RESTITUE	XH 27, ZC 20, ZC 21, ZC 22, ZC 18, ZC 19, ZO 17, ZO 23, AB 68, AB 69	13ha64a95ca
TOTAL DES SUPERFICIES		14ha01a34ca

DRAAF

R32-2023-02-25-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FOURDINIER Rémi



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22312

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **24 NOV. 2022**

**Monsieur FOURDINIER Rémi
2 place du carreau
62270 LINZEUX**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22312

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/10/22** sous le numéro 62-22312. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par (Monsieur Jean-Noel FOURDINIER) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LINZEUX.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/02/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur FOURDINIER Rémi à LINZEUX**

Communes	Références cadastrales	Superficie
FILLIEVRES	ZK22	2 ha 28 a 70 ca
BUIRE AU BOIS	ZC02	10 ha 52 a 70 ca
	ZC02	2 ha 81 a 25 ca
	ZC74	2 ha 23 a 65 ca
	ZC74	2 ha 23 a 65 ca
	ZC02	ha 28 a 18 ca
	ZC75	ha 39 a 62 ca
LINZEUX	ZA27	6 ha 62 a 06 ca
	ZA27	13 ha 24 a 14 ca
	ZE01	ha 96 a 10 ca
	ZE02	3 ha 53 a 30 ca
	ZE03	ha 31 a 60 ca
	ZA30	3 ha 03 a 45 ca
	ZA30	3 ha 03 a 45 ca
	ZC82	ha 1 a 45 ca
	ZC83	ha 99 a 25 ca
	ZC81	ha 37 a 80 ca
	ZC01	2 ha 73 a 94 ca
	ZC01	1 ha 36 a 96 ca
	ZD31	ha 76 a 80 ca
	ZC03	ha 14 a 60 ca
	ZC03	ha 7 a 30 ca
	ZC02	ha 28 a 00 ca
ZC02	ha 14 a 00 ca	
WILLEMAN	ZK09	4 ha 45 a 87 ca
	ZK09	2 ha 22 a 93 ca

DRAAF

R32-2023-02-14-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE LA SOURCE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22458

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **24 NOV. 2022**

**GAEC DE LA SOURCE
Messieurs LACHERÉ Patrick, Vincent
5 route d'olincthun
62126 WIMILE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22458

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/10/22 sous le numéro 62-22458. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DE LA SOURCE (Messieurs Patrick, Vincent LACHERÉ) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WIMILE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC DE LA SOURCE sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/02/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22458

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DE LA SOURCE Messieurs LACHERÉ Patrick, Vincent à WIMILE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BELLE ET HOULLEFORT	B587	ha 20 a 00 ca
	B590	3 ha 56 a 87 ca

DRAAF

R32-2023-02-12-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DES SOURCES



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22395

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **04 NOV 2022**

**GAEC DES SOURCES
Madame, Messieurs VANIET LANCE Carine, LANCE
Frédéric HOIN Maxime, MOBAILLY François
44 route de bléquin
62380 NIELLES-LES-BLÉQUIN**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22395

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/10/22** sous le numéro 62-22395. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL CUVILLIER (Madame Christiane CUVILLIER) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CAMPAGNE LES BOULONNAIS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC DES SOURCES sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/02/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22395

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DES SOURCES Madame, Messieurs VANIET LANCE Carine, LANCE Frédéric HOIN Maxime, MOBAILLY François à NIELLES-LES-BLÉQUIN**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BLEQUIN	ZB 0074	ha 99 a 30 ca
	ZB 0072	3 ha 44 a 79 ca

DRAAF

R32-2023-02-15-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU LION D'OR



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **04 NOV. 2022**

**SCEA DU LION D'OR
Madame VITSE Aude
st josse au bois
62140 TORTEFONTAINE**

Réf : SEA/SP/n°62-22402

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22402

Madame ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/10/22** sous le numéro 62-22402. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DU LION D'OR (Madame Aude VITSE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TORTEFONTAINE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DU LION D'OR sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/02/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22402

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DU LION D OR Madame VITSE Aude à TORTEFONTAINE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
GOUY ST ANDRE	ZA59	ha 95 a 05 ca
	ZA60	ha 72 a 86 ca

DRAAF

R32-2023-02-04-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU MOULIN



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22434

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le **04 NOV. 2022**

SCEA DU MOULIN DE LA CARNOYE
Madame, Messieurs DACQUIN Matthieu, Benoît,
Bénédicte, Guillaume
20 rue de la carnoye
62960 FLECHIN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22434

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/10/22** sous le numéro 62-22434. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par (Madame Micheline JUDAS) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AIRE SUR LA LYS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DU MOULIN DE LA CARNOYE sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/02/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22434

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DU MOULIN DE LA CARNOYE Madame, Messieurs DACQUIN Matthieu, Benoît, Bénédicte, Guillaume à FLECHIN**

Communes	Références cadastrales	Superficie
AIRE SUR LA LYS	BO179	ha 77 a 52 ca
	ZO109	ha 42 a 90 ca

DRAAF

R32-2023-02-04-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU PUY CHENY

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DU PUY CHENY

LE PUY CHENY

87620 SEREILHAC

Réf. : N° 02-2022-196

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-196

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/10/2022** sous le numéro 02-2022-196. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/02/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.




Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne.   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

20 OCT. 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-196

SCEA DU PUY CHENY à SEREILHAC

Communes	Références cadastrales	Superficie
LERZY	C 457, C 478, C 479, C 489, C 512, C 448, C 445, C 454, C 449, C 486, C 475, C 503, C 476, C 477, C 472, C 473, C 474, C 460, C 463, C 458	19ha52a23ca
BUIRONFOSSE	D 12	94a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		20ha46a23ca

DRAAF

R32-2023-02-12-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA ELEVAGE DEBAVELAERE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22448

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **04 NOV. 2022**

**SCEA ELEVAGE DEBAVELAERE
Monsieur DEBAVELAERE Rémi
130 rue de Neuffossé
62120 AIRE-SUR-LA-LYS**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22448

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/10/22** sous le numéro 62-22448. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Stéphane DEBAVELAERE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AIRE-SUR-LA-LYS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer en créant la SCEA ELEVAGE DEBAVELAERE sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/02/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22448

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA ELEVAGE DEBAVELAERE Monsieur DEBAVELAERE Rémi à AIRE-SUR-LA-LYS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
AIRE SUR LA LYS	ZA 166	1 ha 25 a 00 ca
	ZA 13	ha 45 a 21 ca
	ZA 167	5 ha 99 a 40 ca
	ZA 194	ha 3 a 10 ca
	ZA 030	ha 50 a 00 ca
	ZA 196	2 ha 47 a 23 ca

DRAAF

R32-2023-02-23-00029

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FRANCOIS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22552

Arras, le **04 JAN. 2023**

SCEA FRANÇOIS
Messieurs **FRANÇOIS Sébastien, Michael, Jérémy et
Alexandre**
4 rue raoul briquet
62980 VERMELLES

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22552

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/10/22** sous le numéro 62-22552. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par (Monsieur Jean-Claude VAZE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VERMELLES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SCEA FRANCOIS sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/02/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22552

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA FRANÇOIS Messieurs FRANÇOIS Sébastien, Michael, Jérémy et Alexandre à VERMELLES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
VERMELLES	ZB24	1 ha 08 a 65 ca
	ZB3	ha 15 a 77 ca
	ZB84	ha 15 a 91 ca
	ZB5	ha 20 a 78 ca
	ZH28J	ha 29 a 00 ca
	ZH28K	ha 16 a 33 ca

DRAAF

R32-2023-02-21-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA GEORGES TERNYNCK

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA GEORGES TERNYNCK
FERME DE SERU
02240 RIBEMONT

Réf. : N° 02-2022-210

ANNULE ET REMPLACE L'ACCUSE DU 07/11/2022

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-210

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/10/2022** sous le numéro 02-2022-210. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/02/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Préfet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

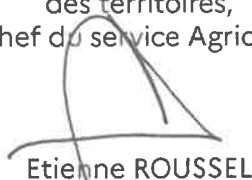
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

13 JAN. 2023

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-210

SCEA GEORGES TERNYNCK à RIBEMONT

Communes	Références cadastrales	Superficie
RIBEMONT	YI 10, YI 11, ZE 18	09ha08a50ca
TOTAL DES SUPERFICIES		09ha08a50ca

DRAAF

R32-2023-02-25-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA GEORGES TERNYNCK 2

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA GEORGES TERNYNCK
FERME DE SERU
02240 RIBEMONT

Réf. : N° 02-2022-213

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-213

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/10/2022** sous le numéro 02-2022-213. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/02/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi


Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service Agriculture



Etienne ROUSSEL
07 NOV. 2022

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-213

SCEA GEORGES TERNYNCK à RIBEMONT

Communes	Références cadastrales	Superficie
RIBEMONT	ZD 28, ZD 29, ZK 6, ZK 10, ZK 47, ZD 97	15ha81a78ca
TOTAL DES SUPERFICIES		15ha81a78ca